



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SIDA

Question écrite n° 672

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le fait que, alors que les MST sont obligatoirement depistees au moment du mariage a l'occasion de la visite medicale prenuptiale, il n'en est pas de meme pour le sida. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons d'une telle situation et les mesures qu'il entend prendre pour y mettre fin et inclure le sida dans les MST depistees de maniere systematique a l'occasion des examens prenuptiaux.

Texte de la réponse

Le depistage du virus de l'immunodeficiency humaine (VIH) chez les personnes repose actuellement sur un acte librement consenti. Il est soit demande par la personne elle-meme, soit propose par le medecin dans le cadre de la relation habituelle medecin-malade. Par ailleurs, la loi no 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social prevoit que le depistage du sida doit etre obligatoirement propose a l'occasion des examens prenataux et prenuptiaux. Le refus eventuel de la personne, prelabement informee des raisons et consequences du depistage, doit etre note dans le dossier medical. Une politique de responsabilisation, basee sur l'information-conseil personnalisee et le depistage volontaire, a donc ete mise en place. En effet, en l'etat actuel des connaissances, un depistage volontaire permet de mieux sensibiliser une personne aux conduites a tenir pour ne pas s'exposer a la contamination, ou ne pas exposer autrui si elle se trouve contaminee. Toutefois, le depistage est systematique et obligatoire sur les dons de sang, d'organes, de tissus ou cellules, de gametes et de lait.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 672

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1340

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1841